

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 464-2025

Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement Avenue de la 1^{ère} D.F.L – Saint Clair Avenue du Capitaine Thorel – La Fossette

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 02/12/2025 par laquelle la **Société COLAS – Etablissement de Toulon – 582 Avenue de Digne – ZI Toulon Est – 83087 TOULON CEDEX 9**, sollicite, ainsi que pour son sous-traitant l'Entreprise MIDITRACAGE, l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis Avenue de la 1^{ère} D.F.L – Saint Clair et Avenue du Capitaine Thorel – La Fossette,

Considérant que des travaux de réfection des enrobés de la piste cyclable, pour le compte du département, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **Avenue de la 1^{ère} D.F.L – Saint Clair et Avenue du Capitaine Thorel – La Fossette.**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **lundi 8 décembre 2025 au jeudi 18 décembre 2025, inclus.**

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier.

Article 4 : Lorsque les travaux le nécessiteront, la section piste cyclable sera fermée à la circulation, sauf aux riverains, et une déviation pourra être mise en place par l'entreprise.

Article 5 : A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication et de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société COLAS.

Fait au Lavandou, le 2 décembre 2025

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



[Handwritten signature]

*Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à la Société COLAS par mail*

En date du

Publié le